

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11/04/2024 – 18H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – AUTHIER Mélanie – LOPEZ Suzanne – TREVESET Valérie – VALERO Alain

Absents : GRANELL Jennifer (procuration à CASSAGNOL Jérôme) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à MENDOZA Yves) – SEGUY Claude (procuration à BARTHEZ Gérard) – EL MEDDEB Taoufik (procuration à VIRION Éric) – MALET PECH Sabine – GORCE Olivier (procuration à VALERO Alain)

Secrétaire de séance : M. VIRION Éric est désigné à l'unanimité.

Après examen du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1. VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases et taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'exercice 2024,

Vu l'état de synthèse présentant le calcul du produit fiscal attendu en 2024, en augmentation sensible en raison de la revalorisation automatique des bases d'imposition de + 3,9 % (M. VIRION précise que cette revalorisation est appliquée automatiquement par les services fiscaux en fonction de l'évolution en novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé) et de l'élargissement de cette même base (nouvelles constructions) de 1,4 %.

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés depuis 2008. Il propose à l'assemblée de ne pas les augmenter et de les maintenir ainsi à leur niveau de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition des taxes foncière pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024	Bases réelles 2023	Bases prévisionnelles 2024	Produit 2024
Taxe foncière bâti	65,05 %	65,05 %	938 076 €	987 400 €	642 304 €
Taxe foncière non bâti	82,92 %	82,92 %	56 133 €	57 800 €	47 928 €
Taxe d'habitation	24,60 %	24,60 %	181 639 €	187 300 €	46 076 €
Produit attendu					736 308 €

Article 2 : le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET COMMUNAL 2024

Le Conseil Municipal,

**Vu les demandes de subventions présentées et les propositions d'attribution faites en commission des finances,
A l'unanimité des membres présents,**

Décide d'octroyer un montant global de subventions aux associations de 21 570,00 € au titre de l'exercice 2024, conformément au tableau joint en annexe à la présente décision. Le versement des subventions est soumis au dépôt préalable des pièces justificatives exigées (dossier de demande de subvention, compte rendu dernière assemblée générale, compte de résultat année N-1, budget prévisionnel année N, relevé d'identité bancaire et charte d'engagement républicain signée) et, le cas échéant, à la réalisation des événements objets de la demande de subvention. L'association Team Agility Cathare (club canin) n'a pas souhaité demander de subvention compte tenu de l'aide matérielle apportée par la municipalité pour l'entretien terrain

Précise que les crédits budgétaires seront inscrits pour un montant global de 23 000 € au chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » du budget 2024 de la commune afin de disposer de fonds de réserve.

Numéro	Associations	Subventions totale 2024 demandées	Dont subventions exceptionnelles demandées	Subventions normales 2024 proposées au vote	Subventions exceptionnelles 2024 proposées au vote	Subventions totales 2024 votées
1	ACCA	565,00 €		565,00 €		565,00 €
2	AICA	500,00 €		500,00 €		500,00 €
3	AMICALE FERRALAISE DE FECHE	534,00 €		534,00 €		534,00 €
4	ASSOC 11	250,00 €		250,00 €		250,00 €
5	A2CFC (Stéphane RIPON-L'Aparté)	250,00 €		250,00 €		250,00 €
6	CINE CLUB PARADISO	500,00 €		500,00 €		500,00 €
7	COOPERATIVE SCOLAIRE	503,00 €		503,00 €		503,00 €
8	FERRALS EN FETE	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
9	GYMNASTIQUE FERRALAISE	390,00 €		390,00 €		390,00 €
10	L'ATELIER (peinture)	300,00 €		300,00 €		300,00 €
11	PETANQUE	750,00 €		500,00 €	250,00 €	750,00 €
12	SPORTS LOISIRS SANTE dont :	1 600,00 €	500,00 €	1 100,00 €	500,00 €	1 600,00 €
	<i>Activité Physique Adaptée</i>					
	<i>Balade Ferralaise</i>					
	<i>Team No Kill</i>					
	<i>De Fil en Aiguille</i>					
	<i>Restauration de capitelles</i>					
13	SUN D'AQUI	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
14	TEAM GARBOLINO	600,00 €		600,00 €		600,00 €
15	USF XIII	6 750,00 €	1 500,00 €	5 250,00 €	1 000,00 €	6 250,00 €
16	VENUS ART	600,00 €	100,00 €	500,00 €		500,00 €
17	VIGNE DE LA FRATERNITE	590,00 €		590,00 €		590,00 €
18	AFDAIM	100,00 €		100,00 €		100,00 €
19	BTP CFA	200,00 €		200,00 €		200,00 €
20	CAPITELLES ET PIERRE SECHE EN CORBIERES	300,00 €		300,00 €		300,00 €
21	CINEMAUDE	2 500,00 €		2 500,00 €		2 500,00 €
22	DDCM	500,00 €		500,00 €		500,00 €
23	DEFICIENTS VISUELS DE L'AUDE	100,00 €		100,00 €		100,00 €
24	GEDON (Ornaisons)	100,00 €		100,00 €		100,00 €
25	LIGUE CONTRE LE CANCER - AUDE	100,00 €		100,00 €		100,00 €
26	PITCHOUNS CORBIERES XIII	100,00 €		100,00 €		100,00 €
27	PROTECTION CIVILE AUDE	1 288,00 €		1 288,00 €		1 288,00 €
28	VIANDE PYRENEES AUDOISE	100,00 €		100,00 €		100,00 €
29	VIRADE DE L'AUDE (Mucoviscidose)	100,00 €		100,00 €		100,00 €
	TOTAL	22 170,00 €	2 100,00 €	19 820,00 €	1 750,00 €	21 570,00 €

M. le Maire laisse ensuite la parole à M. VIRION pour la présentation budgétaire qui suit. M. VIRION rappelle que 5 réunions préparatoires ont eu lieu en commission (finances et finances/travaux) depuis la fin du mois de février pour préparer les comptes administratifs 2023 et les projets de budgets 2024 de la commune et du service des eaux. Au terme de cette présentation, l'assemblée procède aux différents votes.

3-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard BARTHEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Gérard BARTHEZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après que M. le Maire ait quitté la salle :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Titres de recettes émis	429 582,94	1 379 701,80	1 809 284,74
	Recettes à réaliser	178 425,70		178 425,70
DEPENSES	Mandats émis	595 735,30	1 124 707,75	1 720 443,05
	Dépenses engagées non mandatées	57 292,94		57 292,94
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent		254 994,05	88 841,69
	Déficit	- 166 152,36		
	<i>Restes à réaliser</i>			
	Excédent	121 132,76		121 132,76
	Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent			
	Déficit	- 47 351,07		- 47 351,07
RESULTAT CUMULE (hors R.A.R.)	Excédent		254 994,05	41 490,62
	Déficit	- 213 503,43		
RESULTAT CUMULE (avec R.A.R.)	Excédent		254 994,05	162 623,38
	Déficit	- 92 370,67		

2° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal.

3-2 AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gérard BARTHEZ, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 254 994,05 € ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+254 994,05
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+254 994,05
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-166 152,36
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	+ 121 132,76
Besoin de financement = F = D + E	- 45 019,60
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
• Affectation en réserves, en recettes d'investissement compte 1068 : (au minimum couverture du besoin de financement (F) de la section d'investissement)	254 994,05
• Affectation report en recettes de fonctionnement au 002	0,00

3-3 COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

3-4 BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2024 (référentiel M57 développée) arrêté en commission des Finances le 28/04/2024 et communiqué au conseil municipal le 29/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M. GORCE Olivier) :

Article 1 : d'adopter comme suit le budget primitif du service pour l'exercice 2024, lequel est équilibré en recettes et en dépenses, avec vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

CHAPITRE ou OPERATION	LIBELLE	VOTE BP AVEC REPORTS EN €
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 456 600,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	439 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	562 200,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	96 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	142 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 300,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 800,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	169 400,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 400,00
	RECETTES FONCTIONNEMENT	1 456 600,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	42 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	113 900,00
73	IMPOTS ET TAXES	894 500,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	315 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	91 200,00

	DEPENSES INVESTISSEMENT	1 738 996,37
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTÉ	213 503,43
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	118 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Opération 11	RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	7 180,82
Opération 12	CONSTRUCTION MAISON ASSOCIATIONS	1 055 331,12
Opération 13	RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE	336,00
Opération 14	EQUIPEMENTS DIVERS	341 245,00
R	RECETTES INVESTISSEMENT	1 738 996,37
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	333 394,05
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	26 153,90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 400,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	169 400,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 400,00
Opération 11	RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	91 197,36
Opération 12	CONSTRUCTION MAISON ASSOCIATIONS	1 024 500,00
Opération 13	RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE	63 374,44
Opération 14	EQUIPEMENTS DIVERS	20 176,62
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	3 195 596,37
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	3 195 596,37

Article 2 : le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les principaux projets d'investissement de l'année 2024 sont les suivants :

- la construction de la Maison des Associations (opération n°12)
- l'extension du cimetière
- la réfection et la sécurisation du réseau d'arrosage du terrain de rugby
- la poursuite de la modernisation du réseau d'éclairage public dans le cadre d'un programme Fonds Verts (soutenu par l'Etat et le SYADEN)

Remarque concernant la dette communale : au 01/01/2024, elle s'élève à 456 € par habitant (632 € au 01/01/2023, dont 68 € de dette à court terme destinée à financer le FCTVA sur les travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie). Les moyennes régionales et départementales des communes de même strate démographique sont respectivement de 600 € et 697 € par habitant (valeurs DGFIP exercice 2022).

3-5 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE DES EAUX

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de M. Gérard BARTHEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Gérard BARTHEZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après que M. le Maire ait quitté la salle :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Titres de recettes émis	259 280,86	119 891,03	379 171,89
	Recettes à réaliser	21 469,28		21 469,28
DEPENSES	Mandats émis	198 638,16	101 899,60	300 537,76
	Dépenses engagées non mandatées	49 982,21		49 982,21
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	+60 642,70	+17 991,43	+78 634,13
	Déficit			
	<i>Restes à réaliser</i>			
RESULTAT REPORTE	Excédent	-28 512,93		-28 512,93
	Déficit			
RESULTAT CUMULE (hors R.A.R.)	Excédent	+84 610,02	0,00	+84 610,02
	Déficit			
RESULTAT CUMULE (avec R.A.R.)	Excédent	+145 252,72	+17 991,43	214 195,42
	Déficit			
RESULTAT CUMULE (avec R.A.R.)	Excédent	+116 739,79	+17 991,43	+134 731,22
	Déficit			

2° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal.

3-6 AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 SERVICE DES EAUX

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de M. Gérard BARTHEZ, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 17 991,43 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+17 991,43
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+17 991,43
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+145 252,72
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 28 512,93
Besoin de financement = F = D + E	0,00
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
• Affectation en réserves, en recettes d'investissement compte 1068 : (au minimum couverture du besoin de financement (F) de la section d'investissement)	0,00
• Affectation report en recettes de fonctionnement au 002	17 991,43

3-7 COMPTE DE GESTION 2023 SERVICE DES EAUX

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du service et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-8 BUDGET PRIMITIF 2024 SERVICE DES EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2024 (référentiel M49) arrêté en commission des Finances le 28/04/2024 et communiqué au conseil d'administration le 05/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adopter comme suit le budget primitif du service pour l'exercice 2024, lequel est équilibré en recettes et en dépenses, avec vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE BP AVEC REPORTS
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	249 600,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	147 100,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 400,00
	RECETTES FONCTIONNEMENT	249 600,00
002	RESULTAT REPORTÉ	17 991,43
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	174 108,57
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 300,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 200,00
	DEPENSES INVESTISSEMENT	428 400,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 800,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 417,79
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	339 982,21
R	RECETTES INVESTISSEMENT	428 400,00
001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTÉ	145 252,72
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	21 178,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 469,28
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	147 100,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 400,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	678 000,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	678 000,00

Article 2 : le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4-1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ORNAISONS POUR LA GESTION DE L'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune conventionnait depuis plusieurs années avec l'ALSH « Loisirs en Corbières et en Minervois » d'ORNAISONS pour l'accueil des enfants résidant à FERRALS LES CORBIERES lors des activités périscolaires du mercredi. Depuis le 1^{er} avril 2023, les activités de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ont été reprises par la commune d'ORNAISONS. Une nouvelle convention relative au fonctionnement de l'activité périscolaire des mercredis est donc proposée pour l'année scolaire 2023-2024.

Les conditions tarifaires restent identiques, à savoir 2 € par heure et par enfant accueilli.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde, et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec la commune d'ORNAISONS à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10h). Cette participation permet à la commune d'accueil de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'approuver le projet de convention joint
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

VU le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

VU l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

VU l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

VU l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

VU l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'entente intercommunale annexée à la présente,

CONSIDERANT que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L5221-1 du CGCT autorise : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'ORNAISONS et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente,

Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Valide le projet de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation de 2 € par heure par heure et par enfant de la commune fréquentant l'ALSH de la commune d'ORNAISONS les mercredis périscolaires. La convention est conclue pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice de la collectivité

5- CONVENTION AVEC LA CCRLCM POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM n°2023-230 du 20/12/2023 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de FERRALS LES CORBIERES ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la

convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

(14 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA CRECHE L'AUCELON

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de mise à dispositions des locaux de la crèche à l'association « L'Aucelon ». Il rappelle que cette dernière a pour mission de gérer et promouvoir la structure multi-accueil petite enfance construite en 2003 par la communes de FERRALS LES CORBIERES avec le concours financier des communes de FABREZAN et FONTCOUVERTE.

Depuis 2013, la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois exerce la compétence « Enfance et jeunesse » et finance par le biais de conventions d'objectifs les déficits des structures d'accueil, ces déficits étant ensuite répartis dans le cadre du transfert de charges entre les communes au prorata des heures servies aux enfants résidant dans leurs territoires respectifs. Or les contributions volontaires de la communes (dépenses d'électricité, d'eau, de téléphone, valeur locative des locaux, assurance bâtiment, frais d'entretien et mises à disposition de personnel communal) sont bien pris en compte dans le calcul des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales mais pas par la CCRLCM. Ces dépenses sont donc supportées par la commune mais ne sont donc pas répercutées aux communes extérieures dont les enfants fréquente la structure. Il a donc été décidé que les crèches multi-accueil associatives facturent réellement ces dépenses aux associations gestionnaires. La commune facturera à l'association L'Aucelon, à la fin de chaque exercice, les sommes avancées au titres des contributions. Pour information, le montant de ces contributions pour l'année 2023 s'établissait à 14 824,62 €, loyer inclus. Les montants ainsi facturés seront ainsi intégrés au déficit comptable de l'association et pourront ensuite être répartis par la Communauté de Communes de la Région Corbières Lézignanaise Corbières et Minervois au titre du transfert de charges entre les communes, au prorata des heures servies aux enfants résidant dans leurs territoires respectifs.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal

Oûi l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le projet de convention de mise à dispositions des locaux de la crèche à l'association « L'Aucelon », sise rue des Ecoles 11200 FERRALS LES CORBIERES (SIRET n° 45060769200024)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles liées à cette affaire.

7- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de raccordement au réseau d'eau potable par M. Olivier BRÉ, propriétaire du domaine du LAOUZA (parcelle cadastrée section WE n° 129). Il donne lecture à l'assemblée des courriers en dates des 14/12/2023 et 04/03/2024. M. BRÉ y expose les difficultés qu'il rencontre pour son alimentation en eau. Le domaine n'est en effet raccordé à aucun réseau public et était jusqu'alors alimenté en eau par un puits qui se tarit au fil des mois.

M. le Maire explique ensuite que la distance séparant le domaine du réseau le plus proche, à l'intersection des rues de la Pinède et du Carignan, est d'environ 1,5 km. Le coût de l'extension sera en conséquence très élevé. En prenant comme référence les prix moyens des offres reçues pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du 14 juillet 1789, l'estimation du coût pourrait atteindre les 700 000 € HT. M. le Maire rappelle que les extensions de réseaux ne peuvent bénéficier d'aucune subvention de l'Etat ou du Département. M. BRÉ précise en outre dans ses courriers qu'il ne dispose que de moyens limités pour participer au financement des travaux. M. le Maire ajoute que même si le service eau-assainissement s'avère être financièrement en bonne santé, la prise en charge d'une telle opération, même partielle, absorberait la totalité des ses ressources pour plusieurs années et créerait un précédent risqué au regard des écarts existants sur la commune. Au terme des débats, le conseil municipal estime que cette opération, qui ne concernerait qu'une seule propriété, représente un investissement disproportionné ne pouvant être prise en charge par la collectivité et l'ensemble des usagers (le financement du service eau-assainissement est, rappelons-le, assuré par les surtaxes communales incluses dans le prix de l'eau payé par les usagers). Par ailleurs M. le Maire ajoute que M. BRÉ invoque dans son courrier du 14/12/2023 un droit à l'eau fondé sur la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. M. le Maire précise que compte tenu de sa situation difficile, M. BRÉ a été autorisé à prélever de l'eau aux colonnes réservées à l'usage agricole (eau non potable) et au robinet du cimetière pour ses besoins en eau potable. Il ajoute que la commune n'est pas en mesure d'assurer la livraison d'eau directement au domaine. Le second courrier de M. BRÉ est en fait la copie transmise pour information du courrier adressé à VEOLIA, société gestionnaire des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, sollicitant l'étude technique et financière du raccordement de sa propriété. Le conseil municipal sera à nouveau saisi définitivement sur ce dossier lorsque le devis aura été réceptionné. Dans l'attente, M. le Maire informera M. BRÉ par courrier de la position actuelle de l'assemblée.

- M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires dans la matinée du support de présentation de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement à la CCRLCM, qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Ce document a été présenté le 8/04/2024 lors du COPIL (comité de pilotage) Eau. Ce document présente les différents scénarios envisageables pour ce transfert. A ce stade, les scénarios préférentiels sont le n°1 et le n°4. Schématiquement, le scénario n°1 prévoit un regroupement global des services (production distribution) au sein de la CCRLCM dans le cadre d'une régie communautaire. Le scénario n°4 est un scénario mixte dans lequel la distribution incombera à la CCRLCM et la production sera gérée par le SIAERO (Syndicat d'Adduction d'Eau de la Région de l'Orbieu) et RESEAU 11. Dans ce scénario, à terme, les deux syndicats fusionneront et seul RESEAU 11 subsistera. De nombreux points restent cependant à préciser, en particulier en ce qui concerne les modalités et les incidences du transfert de compétence : programmes de travaux restant à réaliser, impact sur la tarification de l'eau, transfert des excédents et de la dette des budgets des services communaux.
- M. le Maire informe le conseil municipal des prochaines dates à retenir :
 - Réunions de quartier : les 22 avril (Mille-Club) et 6 mai (cinéma Philippe NOIRET) à 18H30
 - Commémoration du 28 avril à 11H30 (Journée nationale du souvenir des victimes de la déportation)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.